



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 66080

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les intentions du Gouvernement concernant le régime local d'assurance maladie. Il souhaiterait, d'une part, qu'il indique s'il entend maintenir la surcotisation, et d'autre part, dans quel délai il entend publier le décret d'application relatif à l'organe régional de gestion du régime local.

Texte de la réponse

Reponse. - La surcotisation provisoire de 0,2 p 100 supportée par les salariés bénéficiaires du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle jusqu'au 31 décembre 1992 a été abaissée à 0,1 p 100 à compter du 1er janvier 1993, ce qui a pour effet de fixer le taux de la cotisation spécifique à ces salariés à 1,6 p 100 au lieu de 1,7 p 100. Cette réduction se justifie par les prévisions financières pour l'année 1993 qui laissent apparaître que le régime local devrait disposer de ressources suffisantes, compte tenu du fonds de réserve dont il dispose. Cette décision réalise un juste équilibre entre la nécessaire maîtrise des prélèvements sociaux et le maintien d'une situation financière convenable du régime local et rend ainsi possible la pérennisation de ce régime.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66080

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 1993, page 11